

République Française Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024/26

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, CONSIDERANT les travaux d'assainissement et d'eau potable (AEP) par le SDEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans la commune de Mundolsheim du 17 juin au 27 juillet 2024,

arrête

<u>Article 1er</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **17 juin 2024 au 29 juin 2024** comme suit :

RUE DES ANEMONES

Ajouter

Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Stationnement interdit et qualifié gênant dans les parties matérialisées par des panneaux et en fonction des nécessités

Ajouter

Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Cheminement piétonnier conservé et sécurisé
- Cycliste pied à terre
- Vitesse limitée à 30km/h
- Du 17 au 21 juin 2024 : route barrée entre le n°1 rue des Rossignols et le n°44 rue des Anémones
- Du 24 au 29 juin 2024 : circulation maintenue et réduction ponctuelle de la chaussée
- <u>Article 2</u>: En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonctions des conditions d'intervention des entreprises
- <u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le SDEA
- <u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 03/06/2024

Fait à Mundolsheim, 30 mai 2024

MUNDO Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim